

Ces crédits sont recommandés à cette Chambre par le message du lieutenant-gouverneur que j'ai eu l'honneur de mettre entre vos mains; et j'ai toute confiance que cette chambre les votera.

Le gouvernement a cru devoir représenter à Son Honneur le lieutenant-gouverneur que le chiffre de l'indemnité sessionnelle des membres des deux Chambres est tout à fait insuffisante et en disproportion avec l'importance des travaux de cette législature, et suggérer qu'il soit augmenté à \$800.

Son Honneur a approuvé ces représentations; et les estimés annexés à son message contiennent la recommandation d'un crédit pour l'augmentation de l'indemnité sessionnelle de \$500 à \$800.

Ce chiffre est celui de l'indemnité votée aux députés à l'assemblée législative d'Ontario; et le montant n'est pas plus élevé que ce qui est dû aux membres de notre législature (1).

L'autre item sous le titre de législation dans les estimés supplémentaires, est destiné à couvrir le montant demandé par deux adresses votées durant la présente session, pour pourvoir aux dépenses contingentes de l'assemblée législative.

Les items sous les titres de « gouvernement civil » et « administration de la justice » ont pour but de subvenir à l'insuffisance des crédits votés à la dernière session.

L'item de \$1,854.00, sous le titre « d'Instruction Publique, » est pour permettre au surintendant de l'Instruction publique de solder la balance des dépenses occasionnées par le dépôt de livres.

L'item de \$1,250, sous le titre de « Travaux et bâtisses publiques, » est pour liquider une balance qui reste due sur la construction de la prison des femmes, à Montréal.

Les deux items de \$9,675 et \$600, sous le titre de « charités, » sont nécessités par l'insuffisance des crédits votés, insuffisance qui résulte de l'accroissement du nombre des internes dans les asiles d'aliénés et dans les écoles d'industrie. L'autre item de \$320, sous ce même titre, est une allocation au dispensaire de Montréal, dont l'allocation annuelle, votée depuis 1867 à 1879, a été transférée au dispensaire annexé à l'asile Nazareth, sans que le dispensaire de Montréal en fût prévenu.

Les items sous le titre de « charges sur le revenu » sont pour subvenir à l'insuffisance des crédits votés pour le département des Terres de la Couronne. Mais si l'estimé des dépenses de ce département a été excédé, les recettes estimées à \$623,383, atteindront le chiffre de \$750,119, soit \$126,736 de plus qu'on ne l'avait prévu.

(1) Voir Supplément II.